



AVIS DE DÉCÈS

C'est avec tristesse que l'Alliance a appris le décès de madame Michèle Gendron, enseignante à l'école La Mennais depuis 30 ans. Elle a déjà été personne déléguée et elle a siégé plusieurs années au CPEPE. Nos sincères condoléances à ses collègues et à sa famille.

IL Y A UN AN

IL Y A UN AN S'AMORÇAIT LA PLUS GRANDE GRÈVE GÉNÉRALE ILLIMITÉE DEPUIS ENVIRON 40 ANS !



RETOUR SUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le 19 novembre dernier a eu lieu la réunion extraordinaire de l'Assemblée générale (AG) convoquée à la suite d'une demande écrite d'un peu plus de 200 membres en règle et où devaient être traités les points suivants : état de situation sur les écoles du CSSDM qui font l'objet d'une enquête; création d'un comité de prévention de la violence, du harcèlement et de l'intimidation du personnel; vote de non-confiance envers l'Alliance; demande au ministre.

Lors de l'adoption de l'ordre du jour, l'Assemblée, composée uniquement de membres en règle, a décidé à majorité de ne pas traiter de certains points. Les membres du Conseil d'administration ne se sont pas prononcés en délibérante et se sont abstenus, lors du vote, pour laisser la salle décider de l'ordre du jour souhaité. Ainsi, seul le point d'échange portant sur l'état de situation dans le dossier des enquêtes dans nos écoles a été retenu et abordé. Sur ce sujet, les membres du Conseil d'administration et les conseillers ont formulé plusieurs mises au point, réitéré les rôles et responsabilités respectives des parties, rappelé aux enseignantes et enseignants les canaux de dénonciation et l'importance de dénoncer les situations problématiques lorsqu'elles surviennent.

À l'Alliance, nous nous pencherons sur de nouvelles façons de faire les suivis de ce qui se passe dans les milieux et nous nous assurerons que les personnes déléguées ou les membres des comités syndicaux aient réellement l'appui de leurs collègues. Nous continuerons, comme nous le faisons constamment, de chercher à améliorer notre travail et de répondre aux besoins des membres. Il sera important de continuer d'aller à la rencontre des profs dans les établissements pour les écouter. Les membres de l'Alliance doivent savoir qu'ils peuvent compter sur le soutien de leur syndicat pour les représenter.

Il n'est toutefois pas question que l'Alliance se substitue aux directions d'établissement et au CSSDM. Nous remplissons nos responsabilités; qu'ils remplissent les leurs !

DEMANDE LÉGITIME

La demande pour la tenue d'une AG extraordinaire est tout à fait légitime et est prévue à nos statuts. Nous sommes conscients qu'elle demande votre temps et votre énergie, principalement si elle survient au moment



de la remise de bulletins et de rencontres de parents. Bien qu'elle nécessite temps, énergie, ressources humaines et ressources financières pour l'Alliance, nous avons tout de même jugé nécessaire de répondre favorablement à la demande.

Le retrait du point portant sur le vote de non-confiance envers l'Alliance a démontré que les membres n'ont pas senti le besoin de se prononcer sur cette question. Nous vous en sommes reconnaissants.

Comme cela a été abordé par les membres lors de l'AG extraordinaire, il m'importe de réitérer que la démocratie syndicale n'est pas valide uniquement lorsque le résultat attendu est obtenu. La démocratie, c'est la voix du peuple; dans notre cas, la voix des personnes déléguées et des membres. Nous devons toutes et tous composer avec les décisions de la majorité, même si elles vont à l'encontre de nos positions.

RALLIEMENT

La force du mouvement syndical, c'est la solidarité et l'unité. Lorsqu'une instance prend une décision, il est toujours souhaitable de s'y rallier. Comme présidente, il m'est arrivé de porter des mandats pour lesquels je n'étais pas en faveur, mais je m'y suis ralliée. Pour aller de l'avant, continuer nos combats pour de meilleures conditions de travail pour les profs, pour de meilleures conditions d'apprentissage pour nos élèves, pour une meilleure valorisation de la profession enseignante, pour une école publique de qualité qui offre à tous les élèves les mêmes chances de réussir, peu importe leur milieu, nous nous devons d'être forts et unis. Nous regardons vers l'avant !



Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente



ÉDUCATION DES ADULTES

3^e ASSEMBLÉE DE PLACEMENT DE L'ANNÉE 2024-2025

Nous vous rappelons que conformément à une lettre d'entente convenue entre les parties, toutes les assemblées de placement de l'année 2024-2025 se dérouleront en mode virtuel via SAI. Cette lettre d'entente prévoit également le **désistement d'un poste de moins de 20 heures par semaine pour l'obtention d'un poste de 20 heures par semaine à chacune des assemblées** (septembre, décembre et janvier), et ce, sans égard à l'assemblée de placement (août, septembre et décembre) où le poste de moins de 20 heures a été octroyé.

La troisième assemblée (décembre) se déroulera entre le **6 et le 11 décembre** prochain avec deux séances distinctes d'affectation par Internet (SAI).

1. Séance pour les postes de 20 heures par semaine du vendredi 6 décembre 2024 (16 h) au lundi 9 décembre 2024 (13 h). L'affectation aura lieu le 9 décembre 2024, la date d'entrée en fonction officielle est le **6 janvier 2025** ou à une date ultérieure.

NOTE : Les règles d'affectation demeurent les mêmes. Par conséquent, lors de la première séance (postes de 20 heures), vous pourrez choisir et obtenir dans le respect de vos priorités d'emploi (listes confondues) un poste de 20 heures dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

a) Vous n'avez aucune affectation au moment où vous postulez sur SAI ;

OU

b) Vous n'avez aucune affectation à compter du 6 janvier 2025 ou à la date de début du poste sur lequel vous posez votre candidature ;

OU

c) Vous avez obtenu **un poste de moins de 20 heures par semaine à « la première assemblée (août) ou à la deuxième assemblée (septembre) »** et vous souhaitez vous en désister afin d'obtenir un poste de 20 heures par semaine, et ce, peu importe sa durée (date de fin du poste).

2. Séance pour les postes de moins de 20 heures par semaine du mardi 10 décembre 2024 (00 h 01) au mercredi 11 décembre 2024 (23 h 59). L'affectation aura lieu le 12 décembre 2024, la date d'entrée en fonction officielle est le **6 janvier 2025** ou à une date ultérieure.

NOTE 1 : Si vous choisissez un poste ou une combinaison de postes dans votre élargissement de champ, assurez-vous que le nombre d'heures que vous pouvez obtenir dans votre champ d'origine (poste et combinaison de postes) est moins élevé que le nombre d'heures que vous pouvez obtenir avec le ou les postes de votre élargissement de champ. Dans le cas contraire, le CSSDM ne pourra pas vous attribuer ce ou ces postes [11-2.09 section 9 3 d) *Convention collective locale*]. Nous vous conseillons **de consulter le document Procédure de jumelage de postes** disponible sous l'onglet *Séances d'affectation par Internet* afin de choisir le bon type de jumelage pour vos choix de postes.

NOTE 2 : En cas de doute sur votre admissibilité à obtenir un tel poste, **mieux vaut postuler si vous le convoitez.** Lors de l'affectation, le CSSDM devra s'assurer du respect des

dispositions de la *Convention collective locale* pour l'octroi des postes. Toutefois, vous ne pourrez pas vous désister d'un poste que vous avez choisi lors de l'une ou l'autre des SAI ; vous devrez l'assumer si on vous l'octroie. Assurez-vous de vérifier vos choix avant la fin de chacune des séances.

NOTE 3 : Si vous souhaitez compléter votre tâche (poste dans votre champ d'origine) avec un poste de votre élargissement de champ, conformément à la clause 11-2.09 section 9 3 e) de la *Convention collective locale*, vous devrez faire parvenir un courriel à madame Leïla Nouali à l'adresse suivante : noualile@cscdm.qc.ca, afin de l'informer du ou des postes que vous souhaitez obtenir pour ce faire. Après avoir attribué les postes de la 2^e SAI aux enseignantes et enseignants des listes de priorité et de rappel, le CSSDM attribuera, le cas échéant, les compléments de tâche selon l'ordre d'inscription sur les listes de priorité et de rappel confondus.

NOTE 4 : Vous n'êtes pas limité dans le nombre de postes sur lesquels vous pouvez poser votre candidature, vous pouvez faire autant de choix de postes qu'il y a de postes disponibles dans votre ou vos spécialités. Afin de maximiser vos chances d'obtenir un poste, le nombre de postes choisis devrait être au moins équivalent au rang que vous occupez sur la liste confondue.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des assemblées de placement, veuillez consulter le [guide](#) sur les assemblées de placement à l'EDA.



Chantal Forcier, conseillère

RÉTRO POUR LES DÉPASSEMENTS DE MAXIMA D'ÉLÈVES

Le 29 août dernier, le CSSDM a procédé au paiement de la rétro liée à la majoration des taux et des échelles salariales comprises dans l'*Entente nationale 2023-2028*.

Dans une nouvelle parue sur Adagio le 26 août 2024, le CSSDM annonçait que, en raison du niveau de complexité lié au calcul de la rétroactivité de la compensation pour le dépassement du maxima d'élèves, celle-ci serait remise dans un deuxième temps. Les sommes dues seront versées avec intérêts le 5 décembre prochain.

Les taux ont été majorés de 0,11 \$ entre le 30 mars 2023 et le 1^{er} avril 2024 et de 0,16 \$ depuis le 2 avril 2024, comparativement au taux qui était en vigueur depuis le 30 mars 2022. Les montants de la compensation annuelle maximale ont été bonifiés aux mêmes dates. Voir le tableau ci-contre.



Comme chaque cas est unique, à vous de calculer !

Caroline Brodeur, conseillère
Chantal Forcier, conseillère

PÉRIODES CONCERNÉES	COMPENSATION ANNUELLE		
	1 ^{er} ÉLÈVE EXCÉDENTAIRE	2 ^e ÉLÈVE EXCÉDENTAIRE	CHAQUE AUTRE ÉLÈVE EXCÉDENTAIRE
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022	2 681 \$	3 351 \$	4 021 \$
À compter du 141 ^e jour de l'année scolaire 2022-2023	2 842 \$	3 552 \$	4 263 \$
À compter du 141 ^e jour de l'année scolaire 2023-2024	2 922 \$	3 652 \$	4 382 \$



ÉDUCATION DES ADULTES JOURNÉE PÉDAGOGIQUE DU 4 DÉCEMBRE 2024

La journée pédagogique du 4 décembre prochain est une journée pédagogique au même titre que les 7 autres prévues au calendrier scolaire de votre centre. **Cette journée fait partie des 800 heures de tâche éducative** et ne commande aucun traitement spécial. En d'autres mots, c'est une journée pédagogique ordinaire, dont le contenu est déterminé par le CSSDM, appelée journée pédagogique institutionnelle. **Ainsi, si vous êtes en congé (congé à temps partiel, retraite progressive) les mercredis, vous n'avez pas à vous rendre à votre centre pour cette journée puisqu'elle ne fait pas partie de votre tâche.**

Nous vous rappelons que, selon l'*Entente nationale* et la *Convention collective locale*, il y a 8 journées pédagogiques (32 heures) à l'éducation des adultes. Les profs à temps partiel ayant un contrat de moins de 800 heures ont droit à un nombre d'heures pédagogiques établi au

prorata de leur contrat, soit le nombre d'heures **d'enseignement pur et suivi pédagogique relié à leur spécialité** prévu à leur contrat, par rapport à une pleine tâche annuelle d'enseignement et suivi pédagogique relié à leur spécialité (768 heures). Vous n'avez donc pas à être présents aux 8 journées pédagogiques prévues au calendrier scolaire de votre centre. **Vous devez cependant convenir avec votre direction des journées pédagogiques où vous serez présents.**

Si la durée des journées pédagogiques à votre centre dépasse 4 heures, ce qui est généralement le cas, vous devez avoir un nombre d'heures reconnues dans vos autres tâches professionnelles (ATP) pour cette activité professionnelle. En effet, seules les 4 premières heures sont reconnues dans la tâche éducative. La clause 8-5.05 b) de la *Convention collective locale* prévoit que le temps maximal consacré

à une journée pédagogique est de 5 heures 30 minutes. À titre d'exemple, si la durée des 8 journées pédagogiques de votre centre est de 5 heures 30 minutes, vous devez avoir une reconnaissance de 12 heures (8 x 1,5 heure) sur une base annuelle dans vos ATP autres que le travail personnel pour l'excédent des 4 premières heures pour les journées pédagogiques. Si ce n'est pas le cas, demandez à la direction de modifier votre tâche annuelle.

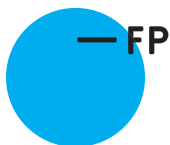
De plus, à compter de l'année 2024-2025, lors des journées pédagogiques identifiées, les enseignantes et les enseignants ont le droit d'effectuer leur travail au lieu de leur choix. Un minimum de 25 % des journées pédagogiques (2 journées pédagogiques) doit être identifié, en CPEPE selon la démarche consensuelle. Pour



les détails, voir [le BIS, volume 48 numéro 10 du 28 octobre dernier](#).

● **Chantal Forcier, conseillère**

RÉTROACTIVITÉ SALARIALE OCTROI D'UN CONTRAT AUX SECTEURS DE L'EDA ET DE LA FP



L'*Entente nationale* prévoit maintenant le principe de la rétroactivité salariale pour les enseignantes et enseignants des secteurs de l'éducation des adultes (EDA) et de la formation professionnelle (FP). Ce principe s'applique lorsqu'une enseignante ou qu'un enseignant obtient un contrat pour des heures d'enseignement au-delà des 200 heures (EDA) ou des 144 heures (FP), si au moins 25 heures d'enseignement sont préalablement déterminées au-delà des heures faites.

Dans ces cas, la rétroactivité salariale s'applique au premier jour d'enseignement, soit dès la première heure considérée pour le cumul des heures requises liées au déclencheur du contrat. Toutefois, le contrat ainsi que les autres droits et avantages qui y sont liés vaudront pour les heures prévues après l'atteinte du nombre d'heures requis pour chacun des secteurs. La tâche globale sera confectionnée en fonction du nombre d'heures prévu au contrat et non en fonction du nombre d'heures rémunéré selon le traitement annuel.

Lors du paiement de la rétro salariale, selon votre classification salariale, une dette pourrait être créée à votre dossier. Ce sera généralement le cas si votre classification salariale est inférieure à l'échelon 6. Le paiement de la rétro salariale s'effectue à raison de 1/200^e du traitement annuel pour chaque jour de travail effectué pendant la période d'accumulation des heures permettant l'octroi d'un contrat.



● **Chantal Forcier, conseillère**
Vincent Hamel Davignon, conseiller

LES AGRESSIONS SEXUELLES, UNE TRISTE RÉALITÉ



Il n'y a pas d'égalité quand on parle d'agression et de harcèlement à caractère sexuel. Ces actes touchent les femmes dans une grande majorité des cas.

Aggression sexuelle : Geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée.

- En 2016 au Québec, 4 006 agressions sexuelles déclarées ont été recensées : 87 % des victimes de ces agressions sont des femmes.
- Seulement 10 % des agressions sexuelles feraient l'objet d'une plainte officielle.
- Les victimes connaissent l'agresseur dans la plupart des cas (86 %).

Harcèlement sexuel : Contacts physiques non désirés ou commentaires d'ordre sexuel répétés et inappropriés.

Harcèlement de rue : Commentaires ou comportements de nature sexuelle non désirés, faits par des inconnus dans l'espace public.

● **Extrait du document *Féministe - Nom commun, cause commune* du Conseil du statut de la femme.**

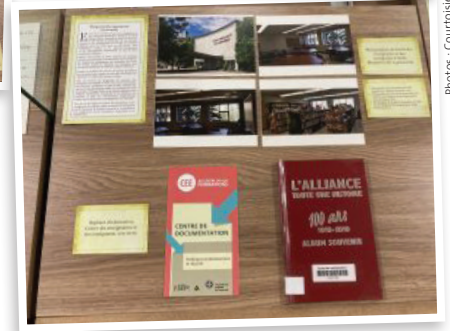
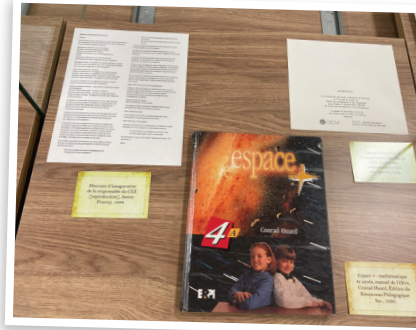
30^e ANNIVERSAIRE DU CEE

Le Centre des enseignantes et des enseignants (CEE) a 30 ans et c'est avec dignité et reconnaissance qu'il continue d'offrir un endroit où les profs peuvent venir partager leurs expertises et leurs connaissances. Le CEE est unique au Québec et fait partie des fiertés de l'organisation.

Depuis le 3 octobre, une exposition consacrée au CEE se déroule au 1^{er} étage du Centre administratif du Centre de services scolaire de Montréal.

Cette exposition retrace l'histoire de la création et de l'évolution de ce centre, dont la vocation est de mettre en valeur le travail du personnel enseignant.

En plus de venir profiter des services du CEE, nous vous invitons, lors de votre passage, à venir visiter cette exposition et à en apprendre plus sur le perfectionnement entre pairs.



● **Éric Girard, vice-président**
Andrée Anne Despard, responsable du CEE

Photos : Courtoisie

DÉMANTÈLEMENT DES SERVICES EN FRANCISATION

Des membres du Conseil d'administration ainsi que des enseignantes et enseignants de l'Alliance ont occupé de façon pacifique le bureau de Jean Boulet, ministre du Travail, à Trois-Rivières le vendredi 15 novembre dernier, afin de dénoncer les coupes dans les services de francisation. Cinq bureaux de députés caquistes ont été occupés par des membres des syndicats locaux affiliés à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), afin de les sensibiliser à la fermeture des nombreuses classes de francisation à travers la province. Il s'agit des bureaux de Bernard Drainville, ministre de l'Éducation, à Lévis, de Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, à Chambly, d'Éric Girard, ministre des Finances, à Sainte-Thérèse, et de Mathieu Lévesque, leader adjoint, à Gatineau. La FAE intensifie sa mobilisation en réaction à l'entêtement du gouvernement Legault, qui a choisi de démanteler l'offre de services en francisation des CSS au Québec et qui est insensible aux conséquences désastreuses pour les personnes issues de l'immigration.

● **Source : FAE**

